



COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL

Sommaire

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE	1
ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	1
ARTICLE 3 : ENGAGEMENT	1
ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'EPREUVE.....	2
ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS.....	2
ARTICLE 6 : RENCONTRES	2
ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE.....	2
ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE LICENCES	2
ARTICLE 9 : TIRAGE DES COUPES	2
ARTICLE 10 : PARTENARIAT	3
ARTICLE 11 : LEVER DE RIDEAU DE FINALE	3
ARTICLE 12 : HORAIRES DES MATCHES.....	3
ARTICLE 13 : QUALIFICATIONS.....	3
ARTICLE 14 : DÉPARTAGE.....	3
ARTICLE 15 : FORFAITS.....	3
ARTICLE 16 : DROITS SUR MATCHS.....	4
ARTICLE 17 : ARBITRAGE.....	4
ARTICLE 17 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	4
ARTICLE 18 : ORGANISATION DES RENCONTRES.....	4
ARTICLE 19 : CAS NON PRÉVUS.....	4
ARTICLE 20 : PROTOCOLE D'AVANT MATCH	4

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes disputant le championnat de D3 et ou D4. Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Département ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette épreuve.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire de FootClubs. Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs ; le tenant de la coupe en est dispensé. Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District, auront leur engagement annulé.

Précision :



En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoire. Les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir les 32 équipes qualifiées pour les 1/16 de finale. Pour y arriver les exempts sont ainsi choisis :

- 1) tenant de la Coupe ;
- 2) équipes qualifiées en Coupe du Département ou en Coupe de France
- 3) les équipes désignées par tirage au sort.

Le calendrier est établi par la Commission.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finale inclus il n'y a plus qu'un seul groupe. Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les 1/8 de finale. Par contre, si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

A l'exception de la finale, le match a lieu sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier, sauf si cette équipe a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée. Cependant la Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match.

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la Commission qui statuera.

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les règles du jeu de l'international BOARD sont appliquées de même que les règlements généraux de la Fédération et de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement de l'épreuve. Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par les instances compétentes du District.

Le délai d'appel est ramené à 48 h. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente. Cette homologation est de droit le 5^{ème} jour qui suit la rencontre si aucune procédure la concernant n'est ouverte.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE LICENCES

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre – Article 3 » du District*

ARTICLE 9 : TIRAGE DES COUPES

A partir du niveau défini par le Comité Directeur, toute équipe qualifiée et non présente au tirage public sera sanctionnée par :



- ✓ Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;
- ✓ Obligation de payer une amende mentionnée dans le « Tableau des Pénalités ».

Rappel : Le Comité Directeur révisé et valide chaque début de saison le « Tableau des Pénalités ».

ARTICLE 10 : PARTENARIAT

A partir du niveau défini par le Comité Directeur, un jeu de 14 maillots numérotés est offert par le(s) partenaire(s) à chaque équipe qualifiée ; ils demeureront ensuite la propriété du club.

Dès lors, les clubs sont tenus de faire porter ces maillots à leurs joueurs à chaque rencontre de la compétition qu'ils disputeront, finale incluse. Arbitres et délégués veilleront à la bonne exécution de cette disposition et le refus du port de ces maillots entraînera l'élimination automatique de l'équipe, même sans réserve. Le club ne sera pas autorisé à participer à la compétition la saison suivante.

Les clubs qui participent à la Coupe du Département acceptent expressément que le District utilise les photos des équipes dont les maillots portent les mentions publicitaires suscitées. Ces photos pourront être prises par les clubs à la demande du District.

ARTICLE 11 : LEVER DE RIDEAU DE FINALE

Aucun lever de rideau s'il n'est programmé par la Commission compétente ne peut être organisé.

Si par suite de conditions météorologiques défavorables, l'état du terrain l'exigeait, le délégué du District (ou à défaut, l'arbitre) interdirait le déroulement de ce lever de rideau.

ARTICLE 12 : HORAIRES DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la Commission de la Sportive. Elles peuvent être disputées en nocturne dans les mêmes conditions d'homologation et d'organisation que celles prévues pour les championnats, sauf la finale. Toute autre modification ne peut être autorisée qu'avec l'accord des deux clubs.

ARTICLE 13 : QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaires d'une licence valide au sein du club. En cas de match à rejouer (et non match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

La participation des équipes B, C ou D, est régie par toutes les dispositions prévues pour les championnats relatives à ces équipes. **Textes de références** : « *Règlement des Compétitions Autour de la Rencontre* » du District

ARTICLE 14 : DÉPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont également applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

ARTICLE 15 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser le District du Jura au moins huit jours avant la date du match par courrier électronique identifié. Passé ce délai, il devra rembourser les frais occasionnés par le match. La Commission Sportive juge sur pièces de l'indemnité à allouer.

Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de la Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les deux clubs en présence. L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de Coupe.



ARTICLE 16 : DROITS SUR MATCHS

Se référer aux « Dispositions Financières » disponibles sur le Site Internet du District

ARTICLE 17 : ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais au club.

ARTICLE 17 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District*

ARTICLE 18 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Dans tous les cas, les entrées au stade sont gratuites.

L'organisation de buvettes est du ressort du club organisateur.

ARTICLE 19 : CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Sportive.

ARTICLE 20 : PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Textes de références : « Déroulement de la rencontre » du District